



BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 18 OCTOBRE 2022

PROCÈS VERBAL

En l'an 2022, le mardi 18 octobre à 19 H 15, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le mercredi 12 octobre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 18 (quorum à 11)

Nombre de votants : 18

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), BELLAMY Marie-Jeanne (LES TROIS-MOUTIERS), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BRAULT Pascal (RANTON), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), KERVAREC Werner (GUESNES), RIGAUULT Philippe (LOUDUN), SERVAIN Michel (RASLAY), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR), .

Nombre de pouvoirs : 0

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau Communautaire à 19H15.

Le Bureau Communautaire désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance, Madame Marie-Jeanne BELLAMY.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - MOTION DE SOUTIEN VERS LES COLLECTIVITÉS LOCALES - FINANCES EN DANGER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2 - CANDIDATURE APPEL À PROJET ADEME ET CRÉATION D'UN SERVICE MUTUALISÉ DE CONSEILLERS EN ÉNERGIE PARTAGÉ

ENVIRONNEMENT

3 - ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TÉLÉTHON 2022

4 - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) ISSUS DES DÉCHÈTERIES

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE POUR LA MISE EN VALEUR D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Présentée par Joël DAZAS

MOTION DE SOUTIEN VERS LES COLLECTIVITES LOCALES - FINANCES EN DANGER

La Communauté de communes du Pays Loudunais, comme toutes les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et aussi parce qu'elle ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, la Communauté de communes du Pays Loudunais demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- ✓ l'indexation des dotations -notamment la DGF- sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- ✓ une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- ✓ l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- ✓ la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- ✓ inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **adopte la motion en soutien des éléments visés ci-dessus ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à transmettre à l'Association des Maires de la Vienne cette motion et signer tout document relatif à cette affaire.**

Présentée par Edouard RENAUD

CANDIDATURE APPEL A PROJET ADEME ET CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DE CONSEILLERS EN ENERGIE PARTAGE

L'ADEME a lancé un Appel à Projet à destination des EPCI pour le financement de 2 postes de Conseiller à Energie Partagé (CEP) à hauteur de 30 000 euros par an pendant trois ans (plus 10 000 euros d'équipements lié au poste sur les trois années).

L'objectif opérationnel d'un service de Conseil en Energie Partagé est la mise en œuvre et le suivi de plans pluriannuels d'actions visant à réduire les consommations énergétiques dans le patrimoine public de la collectivité : communautés de communes et ses communes membres.

Les missions qui seront confiées aux CEP sont les suivantes :

Le Conseiller Energie propose un ensemble de services aux collectivités, pour lui permettre de faire des choix en matière de performance énergétique du patrimoine.

Il aura pour missions principales :

- Mettre en place le suivi des consommations d'énergie (logiciel métier type Delta Conso Expert) pour tout ou partie des bâtiments communaux et intercommunaux,
- Fournir aux élus un bilan de la situation initiale des consommations par poste et par type d'énergie,
- Analyser, mettre en valeur et présenter les résultats aux élus et équipes de techniciens : réaliser le rapport de suivi et le plan d'actions en vue d'une priorisation des actions,
- Faire les premières préconisations liées à l'usage et proposer la réalisation d'un audit pour les bâtiments les plus énergivores (via SEV).
- Sensibiliser, informer les utilisateurs (élus, agents, usagers) sur la maîtrise de l'énergie, organiser des formations, des animations sur site, dans les bâtiments pour comprendre leur fonctionnement,
- Accompagner les élus et agents à réaliser eux-mêmes le suivi sur le long terme (via le logiciel choisi),
- Conseiller et accompagner la collectivité sur les financements disponibles (subventions régionales, aides ADEME, certificats d'économie d'énergie),
- Accompagner, le cas échéant, les collectivités pour le suivi des marchés de fourniture de gaz et d'électricité et l'optimisation des contrats de fourniture existants, l'éclairage public, des véhicules de la collectivité en lien avec les fournisseurs d'énergie ;
- Accompagner les démarches de mutualisation (accord-cadre en fourniture d'électricité, achat groupé d'isolant, de luminaires LED...)
- Assurer une veille technique et réglementaire dans le domaine de l'énergie,
- En relation avec le Syndicat Energie Vienne : réaliser des diagnostics simplifiés des consommations des bâtiments,
- Participer à la campagne d'audits coordonnée par le Syndicat Energies Vienne, en contribuant à l'organisation de la démarche et en accompagnant les communes dans les préconisations de travaux,
- Contribuer à la démarche de développement des énergies renouvelables thermiques,

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est portée candidate pour répondre à l'Appel à Projet SEQUOIA coordonné par le Syndicat Energies Vienne pour l'acquisition d'un outil de suivi des consommations énergétiques.

Si la Communauté de communes se dote d'un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments, le CEP assurera la gestion de cet outil et la restitution des données. Par ailleurs, cette ressource nous accompagnera pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires et répondre aux obligations du Décret Tertiaire et aux fiches actions du PCAET.

La mise en place d'un service de Conseiller en Energie Partagé permettrait aux Communes et à la Communauté de communes de réaliser des économies (moyenne observée de 2 à 4 €/hab/an sans investissement) et de mutualiser certains projets (groupements de commande, revente des CEE, rédaction de cahiers des charges...).

Dans le cadre de ses coopérations inter-territoriales, il est proposé que **la réponse à l'Appel à Projet se fasse de manière coordonnée avec la Communauté de communes du Haut Poitou en demandant le financement de 2 CEP.**

1 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Principes de financement des partenaires :

- Frais de personnel : l'ADEME participe à hauteur de 30 000 € par ETP par an pendant 3 ans (il est précisé que les recrutements se feront dans le cadre de contrats de projets et non sur des postes permanents)
- Matériel et équipements : l'ADEME finance 100% des dépenses dans la limite de 10 000 euros pour 3 ans
- Acquisition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques : dans le cadre de l'Appel à Projets SEQUOIA, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et le Syndicat Energies Vienne financent à 75 % de l'acquisition de l'outil

Budget prévisionnel

Sur la base deux CEP pour le Loudunais et le Haut-Poitou, le coût global du service mutualisé ressort à 750 000 € sur 5 ans.

Compte tenu des subventions susceptibles d'être mobilisées, le coût net s'établit à 335 000 € pour 5 ans, étant précisé qu'une répartition au nombre d'habitants de chaque EPCI, le coût net global par EPCI serait le suivant :

	Hypothèse
CC du Haut Poitou	211 187 €
CC du Pays Loudunais	123 835 €
Total	335 022 €

Principe de financement des communes :

Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, les contributions des communes seraient gratuites les trois premières années et forfaitaires à partir de la quatrième année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **autorise le dépôt de candidature pour l'appel à projets ADEME pour la création d'un service de Conseiller en Energie Partagé mutualisé avec la Communauté de communes du Haut Poitou ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Présentée par Bruno LEFEBVRE

ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TELETHON 2022

Suite au succès du partenariat de 2021 avec AFM Téléthon, qui a permis de collecter environ 1 tonne de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E. ou D3E) sur différents lieux publics du territoire, Il est proposé de reconduire ce partenariat en 2022. Cette action permet de sensibiliser les habitants au tri et à la valorisation de ces déchets dans une opération à caractère solidaire.

Il est proposé dans le cadre de cette action, d'apporter un soutien financier à l'association AFM Téléthon de 1 000 €.

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et notamment la compétence en matière de « gestion des déchets » et « d'actions, sensibilisation et informations des usagers »,

CONSIDÉRANT la réussite des opérations précédentes en faveur du Téléthon, organisées en partenariat avec l'association Les Musseaux de Chalais qui consistait en l'organisation d'une collecte des D3E (petits appareils ménagers, écrans, téléphones portables, chargeurs...),

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ décide de reconduire l'opération collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E. ou D3E),
- ✓ décide de verser à l'association AFM TELETHON un don de 1 000 € à l'issue de l'opération,
- ✓ autorise la signature du contrat d'engagement avec l'association AFM TELETHON,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) ISSUS DES DECHETERIES

En 2007, 2015 et 2021, la Communauté de communes du Pays Loudunais a contractualisé avec OCAD3E, organisme agréé par les pouvoirs publics pour organiser l'enlèvement et le traitement des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) collectés dans les déchèteries.

L'agrément de cet organisme coordinateur est arrivé à échéance le 30 juin 2022 et la Communauté de Communes du Pays Loudunais peut signer directement avec un éco-organismes agréée : Ecosystem ou Ecologic. Un éco-organisme sera nommé référent pour le Pays Loudunais et l'autre sera co-signataire et devra assurer le relais si le premier ne peut pas (ou plus) assumer l'ensemble de ces missions.

Les conditions techniques et financières restent globalement équivalentes.

Il est donc proposé de conventionner avec l'éco-organisme référent, avec un effet rétroactif à partir du 1^{er} juillet 2022 et pour une durée de 5 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU la nouvelle convention ci-annexée, proposée par l'éco-organisme pour la période 2022-2027 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve les termes de la convention avec les éco-organisme référent pour la période 2022-2027 ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE RANDONNEE POUR LA MISE EN VALEUR D'ITINERAIRES DE RANDONNEE

La Communauté de communes du Pays Loudunais, la Fédération Française de Randonnée et la FFRandonnée Vienne, poursuivent le même objectif de mise en valeur de leurs territoires dans le but de renforcer leurs attraits touristiques, plus spécifiquement en randonnée pédestre. Accroître la synergie entre ces structures complémentaires répond à l'objectif de proposer une offre de qualité alliant intérêt touristique, sécurité du pratiquant et respect des sites traversés.

Dans le cadre de la mise en valeur des territoires visés, la FFRandonnée s'est donnée pour ambition de rassembler et promouvoir via son application MaRando® une large proposition d'itinéraires de promenades et de randonnées répondant aux critères de qualité qui constituent sa réputation.

L'Office de Tourisme du Pays Loudunais souhaite promouvoir ses parcours de randonnée sur cette application sans condition financière.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la pertinence de promouvoir l'ensemble des sentiers de randonnée du Pays Loudunais avec l'offre départementale via une application gratuite de référence,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- ✓ **approuve les termes de la présente convention de partenariat,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat avec la FFRandonnée et tout document relatif à cette affaire.**

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 40.

Fait à Loudun, le 11 janvier 2023

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***

La Secrétaire de séance
Marie-Jeanne BELLAMY



Le Président
Joël DAZAS

